Envoyé en préfecture le 12/01/2023
Reçu en préfecture le 12/01/2023
Affiché le 12/01/2023
ID : 084-200044402-20230112-2023_08_P-AU

syndicat mixte OUVEZE PROVENÇALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N°2023-08- P

DÉCISION DU PRÉSIDENT DU SYNDICAT MIXTE DE L'OUVÈZE PROVENÇALE

Objet : Demande de subvention auprès du Département de Vaucluse concernant le dossier d'autorisation du système d'endiguement de l'Ouvèze, de classe C, incluant une étude danger, du mur-digue du groupe scolaire Jules Ferry, commune de Vaison la Romaine

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
Vu la délibération n°2021-17 relative à la modification des délégations faites au Président en matière de marchés publics,
Vu la délibération n°2020-19 relative aux attributions du comité syndical et de signature au Président,
Vu le dossier de demande de subvention,
Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous,

Le Président du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale,

APPROUVE la réalisation du dossier d'autorisation du système d'endiguement de l'Ouvèze, de classe C, incluant une étude de danger, du mur-digue du groupe scolaire Jules Ferry sur la commune de Vaison la Romaine, sous maîtrise d'ouvrage du syndicat de l'Ouvèze Provençale pour un montant prévisionnel de 70 000,00 € HT (84 000,00 € TTC).

VALIDE le plan de financement suivant :

Financeurs	Assiettes éligibles	Taux de financement sur assiette éligible	Taux de financement sur total opération	Montants (subventions demandées et autofinancement)
Etat (Fonds Barnier)	50 000,00 €	50%	36%	25 000,00 €
Département de Vaucluse	70 000,00 €	20%	20%	14 000,00 €
Total subventions			**56%**	**39 000,00 €**
Autofinancement SMOP			44%	31 000,00 €
Total HT de l'opération			**100%**	**70 000,00 €**
TVA (avance SMOP + FCTVA)				14 000,00 €
Total TTC de l'opération				**84 000,00 €**

SOLLICITE auprès du département de Vaucluse, une subvention d'un montant de 14 000,00 €.

La présente décision fera l'objet d'une information au comité syndical lors de sa prochaine séance.

Fait à Entrechaux, le 12 JAN. 2023

Le Président,
Jean-François PERILHOU

Le Président :
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de l'établissement ;
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.